

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur RIMBEAU Jean Pierre, Maire**.

Nombre de Membres

Afférent au Conseil Municipal : 15

En Exercice : 13

Présents : 10

Date de Convocation : 8 Décembre 2025

PRÉSENTS : Mr RIMBEAU Jean-Pierre, Mme HAYE Nadia, Mr CADOUX Claude, Mr COLLON Olivier, Mr FAUGER Sylvain, Mme COBLARD Micheline, Mr CLÉMENT Philippe, Mme GABILLY Jacqueline, Mme LEZAY Anita, Mr BRIN David.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BRIFFAUD Philippe (pouvoir à Mr BRIN David), Mme GUESNE Lydie (pouvoir à Mme HAYE Nadia)

ABSENTE NON EXCUSÉE : Mme CHAUVEAU Cécile

Mme GABILLY Jacqueline a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

A / Délibérations :

1. Validation du PV du Conseil Municipal du 13 Novembre 2025
2. PSC (prévoyance et mutuelle)
3. Clôture du budget lotissement
4. Marché d'entretien des terrains de foot : attribution
5. Périscolaire : derniers lots
6. Adressage
7. Plan habitat
8. Arrêté place des acadiens

B / Informations et questions diverses :

❖ Jumelage

1/ Validation du procès-verbal du conseil municipal du 13 Novembre 2025

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 13 Novembre 2025 n'appelant aucune remarque, celui-ci est adopté à l'unanimité.

➤ **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : PREVOYANCE**

Le Conseil Municipal d'Ardin

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 Mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque prévoyance,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Novembre 2025, du 24 Novembre 2025, du 9 Décembre 2025.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC prévoyance, pour un montant minimum de 7 euros brut mensuels,

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Prévoyance de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS (pour la gestion déléguée). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à **adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.**

La convention de participation prévoyance MNT/Relyens actuellement en cours (2020-2025) arrive à son terme le 31 décembre 2025. Par conséquent, il est proposé à l'ensemble des collectivités et établissements publics **d'adhérer à la nouvelle convention de participation « prévoyance » à effet du 1^{er} janvier 2026**. Les agents adhérents à la convention actuelle devront donc procéder également à une nouvelle adhésion individuelle pour conserver leurs garanties prévoyance au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, la convention de participation MNT-CDG79 intègre au 1^{er} janvier 2026 :

- **les garanties obligatoires** : incapacité de travail (maintien de salaire) et **invalidité permanente**
- les garanties optionnelles :
 - o décès toutes causes / Perte totale et irréversible d'autonomie,
 - o perte de retraite,
 - o option Régime indemnitaire : versement IJ en congé de longue maladie, longue durée, de grave maladie à plein traitement pour compenser la perte de régime indemnitaire.

Peuvent adhérer au contrat les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé recensés dans les effectifs de la collectivité, et ce sans questionnaire médical. Les taux de cotisation (*indiqués en annexe*) sont identiques pour tous les agents adhérents, quel que soit leur âge.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent adhérer librement à la convention de participation PREVOYANCE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant de participation.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties et des taux proposés, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La mise en place d'une nouvelle convention de participation prévoyance permet aux agents actuellement adhérents, de revoir leurs garanties, à la hausse ou à la baisse, en ajoutant ou en supprimant des garanties optionnelles.

La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat prévoyance labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Prévoyance engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents CNRACL et Ircantec en position d'activité ou en congé parental au 1^{er} janvier de l'année du contrat (*annexe projet de convention*). La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Prévoyance »** » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) /RELYENS, à effet au 1^{er} janvier 2026 ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat Prévoyance MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque «Prévoyance » du CDG79,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- D'autoriser Mr Le Maire à **signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Prévoyance**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mr Le Maire à signer la convention « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

➤ PSC PREVOYANCE	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
------------------	---

3/ DELIBERATION N° D2025/ 00066:

➤ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : SANTE

Le Conseil Municipal d'Ardin

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-10 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque « prévoyance » pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres, pour assurer le renouvellement de la convention de participation,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-2 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 Mars 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une nouvelle convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 Novembre 2025

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1^{er} avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance **à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide* :

- D'adhérer à la convention de participation **pour le risque « Santé »** conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au **1^{er} janvier 2026** ;
- De verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts, par agent, par mois.
- D'autoriser Mr Le Maire à signer la **convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé**, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion « *Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation* » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

➤ PSC SANTE	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
-------------	---

4/ DELIBERATION N° D2025/ 00067:

➤ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil municipal de la commune d'Ardin sous la présidence de **Mr RIMBEAU Jean-Pierre Le Maire**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives aux budgets annexes,

Vu le budget annexe « lotissement » pour l'exercice 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la clôture de ce budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **12 voix pour décide** :

- Que le budget annexe « lotissement » sera clos à compter du 31 décembre 2025.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à la clôture comptable de ce budget

➤ CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2025	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
---	---

5/ DELIBERATION N° D2025/ 00068:

➤ **MARCHÉ D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT : ATTRIBUTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entretien du ou des terrains de football incombe à chaque Collectivité.

En 2022, Avenir Autize (réunion des clubs de Coulonges sur l'Autize et de Saint Pompain), ES Ardin et AS Saint Maixent de Beugné ont fusionné pour composer le FC Autize. Un nouveau chapitre s'ouvrait alors avec une nouvelle génération évoluant sur le tapis vert. La gestion du FC Autize est menée d'une main de fer par des dirigeants engagés, volontaires et soucieux d'une bonne collaboration avec les élus.

Monsieur le Maire expose les travaux menés par les Maires de Coulonges sur l'Autize, de Saint Pompain, de Saint Maixent de Beugné et d'Ardin afin de s'inscrire dans un projet de mutualisation.

Ces travaux ont abouti sur le choix d'un seul et unique prestataire l'entreprise TECERES pour une période de trois ans. Le contrat arrivant à son terme il convient de retenir de nouveau un prestataire.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées (CAVAC, ID VERDE, SPORTINGSOLS, TECERES). Après étude il apparaît que la meilleure offre est celle de l'entreprise Técères.

Chaque collectivité conserve à sa charge les frais d'entretien de son ou ses terrains.

La mission principale du prestataire est d'établir un planning d'intervention d'entretien des terrains sans impacter la planification des entraînements et des matchs et de fournir aux joueurs un terrain de bonne qualité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réadhérer au principe d'un seul et unique prestataire pour l'entretien du ou des terrains de football et de valider le choix portant sur l'entreprise TECERES, domiciliée 8 rue des Grues 8520 Rives d'Autise.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal *décide* :

- De retenir l'entreprise Técères.

- D'autoriser Mr Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'entretien du terrain

➤ MARCHE D'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOT ATTRIBUTION	○ Pour : 12 ○ Contre : 0 ○ Abstention : 0
--	---

6/ DELIBERATION N° D2025/ 00069:

➤ **PERISCOLAIRE : ATTRIBUTION DES DERNIERS LOTS 6 & 9**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commission d'appel d'offres de la commune s'est réunie dans le cadre du projet périscolaire le 13 Novembre 2025.

Pour rappel, l'entreprise Citéal mandataire sur ce projet est en collaboration avec l'agence d'architecture BECK Clément, BURO 210 bureau d'étude technique fluides et Racine Cubic pour les travaux de pilotage en bâtiment.

Le marché porte 14 lots.

A la suite de la commission d'appel d'offres du 13 Novembre 2025, il avait été décidé d'entrer en négociation pour les lots 6 et 9. 44 plis ont été réceptionnés le 20 novembre 2025.

Monsieur le Maire donne lecture et projette le rapport d'analyse des dernières offres en date du 27 Novembre 2025.

Les critères de consultation portaient à 60% sur la valeur technique et 40% sur le prix des prestations.

Les offres reçues pour les lots 6 et 9 après négociation sont les suivantes :

➤ **Lot 6 : Couverture – bardage tole d'acier – évacuation des eaux**

Numéro de lots	Pièces Administratives				Recevabilité	Observation
	DC1	DC2	Déclaration sur l'honneur	Attestation de visite		
Lot 6 : Couverture Bardage						
EC2I	X	X	X		X	Le DC1 a été corrigé. KBIS, l'URSSAF et l'attestation d'assurance ont été fournis

Lot 6 : Le candidat a fourni les éléments demandés en négociation.

LOT N°06 COUVERTURE - BARDAGE TOLE D'ACIER - EVACUATION DES EAUX

Estimation € H.T.	59 400,00€		Offre initiale € H.T. à l'ouverture des plis		Offre initiale € H.T. après vérification	
ENTREPRISES	Offre de base	Variantes/Options	Offre de base	Variantes/Options	Offre de base	Variantes/Options
EC2I	79 799,00€		79 799,00€			
79260 La Crèche						
Moyenne des offres de l'ensemble des entreprises	79 799,00€		79 799,00€			

	Offre négociée € H.T. à l'ouverture des plis		Offre négociée € H.T. après vérification	
ENTREPRISES	Offre de base	Variantes/Options	Offre de base	Variantes/Options
EC2I	78 000,00€		78 000,00€	
79260 La Crèche				
Moyenne des offres de l'ensemble des entreprises	78 000,00€		78 000,00€	

COMMENTAIRES :
EC2I

78 000,00€

Pas d'erreur de calcul ni de report.

La DPGF a été respectée, offre techniquement recevable.

À l'issue de la négociation, l'entreprise a émis une nouvelle offre à 78 000,00€

HT, soit 1 799,00€ HT de moins par rapport à l'offre initiale.

Au regard de la pondération des critères, il est proposé de retenir l'entreprise : EC2I

Pour un montant de : 78 000,00€

➤ **Lot 9 : Menuiseries extérieures et intérieures**

Numéro de lots	Pièces Administratives				Recevabilité	Observation
	DC1	DC2	Déclaration sur l'honneur	Attestation de visite		
Lot 9 : Menuiserie Extérieurs et Intérieurs						
RIDORET MENUISERIE	X	X	X		X	URSSAF, KBIS, RIB, assurances sont fournis. L'AE est signé
MENUISERIE BODIN	X	X	X		X	Le DC1 est complet, des fiches techniques ont été fournies
COUDRONNIERE	X	X	X		X	Le KBIS est fourni

Lot 9 : Les 3 candidats ont fourni les documents demandés en négociation.

LOT N°09 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

Estimation € H.T.	104 500,00€		Offre initiale € H.T. à l'ouverture des plis		Offre initiale € H.T. après vérification	
ENTREPRISES	Offre de base	Variantes/Options	Offre de base	Variantes/Options	Offre de base	Variantes/Options
BODY MENUISERIES	109 140,55€		109 140,55€			
79300 Bressuire						
RIDORET MENUISERIE	127 335,80€		127 335,80€			
17041 La Rochelle Cedex1						
SAS JUBIEN	133 771,50€		133 771,50€			
79410 Echiré						
SARL MENUISERIE BODIN	115 495,86€		115 495,86€			
79200 Parthenay						
SARL MENUISERIE PILLET GINGREAU	111 704,13€		111 704,13€			
79130 Alonne						
SAS COUDRONNIERE	131 203,43€		131 202,43€			
85200 Mervent						
SARL GONNORD	127 454,02€		127 454,02€			
79140 Cerizy						
POUGNAND SCOP SA	148 291,53€		148 291,53€			
79370 Celles sur Belle						
SAS GUIBERT	133 465,62€		133 465,62€			
79000 Niort						
SARL THINON CONSTRUCTION BOIS	127 913,66€		127 913,66€			
85490 Benet						
SARL MENUISERIE GIRARD	143 469,93€		143 469,93€			
79200 Le Tallud						
Moyenne des offres de l'ensemble des entreprises	128 113,28€		128 113,18€			

LOT N°09 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES

ENTREPRISES	Offre négociée € H.T. à l'ouverture des plis		Offre négociée € H.T. après vérification	
	Offre de base	Variante/Options	Offre de base	Variante/Options
RIDORET MENUISERIE 17041 Le Rochelle Cedex1	127 335,80€		127 335,80€	
SARL MENUISERIE BODIN 79200 Parthenay	115 495,86€		112 461,27€	
SAS COUDRONNIERE 85200 Mervent	120 738,43€		120 738,43€	
Moyenne des offres de l'ensemble des entreprises	121 190,03€		120 178,50€	

COMMENTAIRES :

RIDORET MENUISERIE

127 335,80€

Pas d'erreur de calcul ni de report.

La DPGF a été respectée, offre techniquement recevable.

À l'issue de la négociation, l'entreprise a fourni les documents suivants : l'acte d'engagement signé, l'attestation d'assurance, le Kbis et l'attestation URSSAF. De plus, elle maintient son offre initiale (suivant AF).

SAS COUDRONNIERE

120 738,43€

Pas d'erreur de calcul ni de report.

La DPGF a été respectée, offre techniquement recevable.

À l'issue de la négociation, l'entreprise a fourni son Kbis. De plus, elle émet une nouvelle offre à 120 738,43€ HT, soit 10 465,00€ HT de moins par rapport à l'offre initiale (correction du prix unitaire article 09.1.2.1.3.1).

SARL MENUISERIE BODIN

112 461,27€

Pas d'erreur de calcul ni de report.

La DPGF a été respectée, offre techniquement recevable.

À l'issue de la négociation, l'entreprise a fourni sa DC1 corrigée, ainsi que les fiches techniques manquantes. De plus, elle maintient son offre initiale à 115 495,86€ HT. Offre dont il faut déduire 3 034,59€ HT, puisque c'est le montant correspondant au châssis de défenfumage supprimé en phase consultation. Ce qui porte l'offre à 112 461,27€ HT.

Au regard de la pondération des critères, il est proposé de retenir l'entreprise : SARL MENUISERIE BODIN
Pour un montant de : 112 461,27€

Désignation des lots	Estimation montants H.T.	Entreprises proposées	Montants H.T. Entreprises proposées
LOT N°01 DÉSAMIANTAGE - DÉPLOMBAGE	11 000,00 €	BESNI CONCEPT	6 820,00 €
LOT N°02 VRD - AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	72 700,00 €	SAS BONNEAU & FILS	38 688,88 €
LOT N°03 FONDATIONS SPÉCIALES	56 600,00 €	GRIMAUD FONDATIONS	53 000,00 €
LOT N°04 TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE	138 100,00 €	S.T.P.M.	124 700,76 €
LOT N°05 CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS	88 600,00 €	LA CHARPENTE THOUARSAISE	76 622,73 €
LOT N°06 COUVERTURE - BARDAGE TOLE D'ACIER - EVACUATION DES EAUX	59 400,00 €	EC2I	78 000,00 €
LOT N°07 ÉTANCHÉITÉ - ÉVACUATION DES EAUX	16 200,00 €	SARL CLOCHARD	14 262,80 €
LOT N°08 METALLERIE SERRURERIE	40 000,00 €	EURL GAURIAU	34 248,60 €
LOT N°09 MENUISERIES EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES	104 500,00 €	SARL MENUISERIE BODIN	112 461,27 €
LOT N°10 PLAFONDS - CLOISONS SÈCHES - ISOLATION	53 500,00 €	SAS VERGNAUD	58 842,28 €
LOT N°11 CARRELAGE FAÏENCE	11 100,00 €	SAS VERGNAUD	10 385,65 €
LOT N°12 PEINTURES - REVÊTEMENTS DE SOLS	31 800,00 €	ARMONIE DECO	29 371,91 €
LOT N°13 PLOMBERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - VENTILATION	82 000,00 €	GATEC	79 990,86 €
LOT N°14 ELECTRICITÉ	42 000,00 €	GATEC	46 897,73 €
	807 500,00 €	MONTANT DU MARCHÉ TOTAL H.T.	764 293,47 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour donne mandat à Monsieur Le Maire pour signer tout document administratif et valide les lots sus-cités.

➤ PÉRISCOLAIRE ATTRIBUTION DES DERNIERS LOTS 6&9	☐ Pour : 12 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

7/ DELIBERATION N° D2025/ 00070:

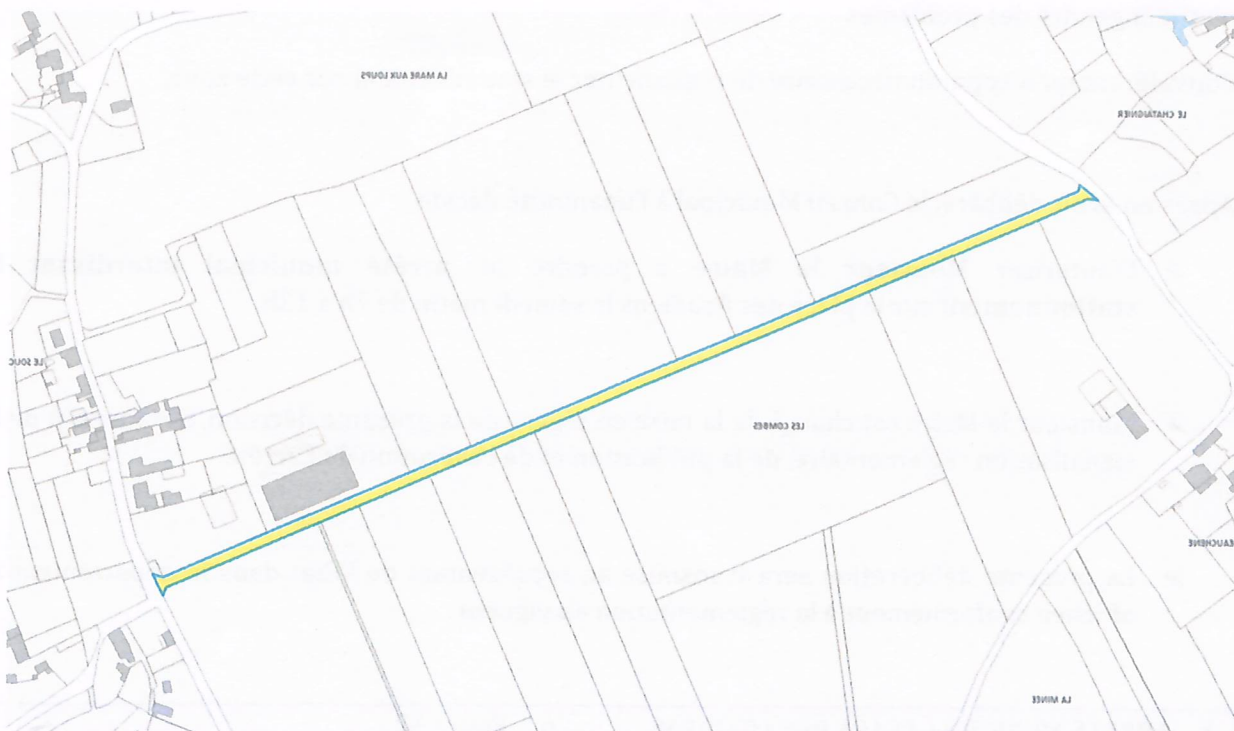
➤ **ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 08/12/2022 l'intérêt de consolider le plan d'adressage de la commune avait été validé (numérotage et dénomination des voies).

Afin de faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de valider, par délibération, la dénomination d'une nouvelle voie communale « oubliée » cadastrée ZV00032 proche du lieu-dit Le Soucier. La base d'adresse locale devra par la suite être mise à jour.

Mr Le Maire propose à l'assemblée la dénomination suivante : « **Chemin de la Mare aux loups** »



Après vote et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette dénomination et autorise Mr Le Maire à procéder aux modifications envisagées.

➤ ADRESSAGE : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE	☐ Pour : 12 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
---	---

8/ DELIBERATION:

➤ **PLAN HABITAT**

➤ PLAN HABITAT	☐ Reportée
-----------------------	--------------------------------

9/ DELIBERATION N° D2025/ 00071:

➤ **ARRETE MUNICIPAL PLACE DES ACADIENS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur l'ensemble de la commune,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité et le bon ordre sur le domaine public communal,

Considérant que le stationnement sur la place des Acadiens lors du marché hebdomadaire le samedi matin engendre des problèmes

Considérant qu'il apparaît nécessaire de réglementer le stationnement sur cette zone,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser **Monsieur le Maire** à prendre un **arrêté municipal interdisant le stationnement** sur la place des Acadiens le samedi matin de 7h à 13h.
- Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente décision, notamment de la signalisation réglementaire, de la publication et de l'exécution de l'arrêté.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

➤ ARRETE MUNICIPAL PLACE DES ACADIENS	☐ Pour : 12 ☐ Contre : 0 ☐ Abstention : 0
--	---

☒ **Jumelage :**

En 2026 l'association de jumelage fêtera ses 35 ans avec la commune de Vrine-aux-bois. Une manifestation sera probablement organisée dans le département des Ardennes.

☒ **Plan Habitat :**

Mr Rimbeau informe l'assemblée que la Communauté de communes Val de Gâtine souhaite mettre en œuvre sur son territoire une stratégie habitat. Cette stratégie porte sur les logements salariés, le traitement de l'habitat vacant et/ou dégradé.

Mr Le Maire présente à l'aide d'un diaporama l'étude réalisée par le cabinet SOLiHA.

Les conclusions qui en ressortent sur le territoire sont les suivantes :

- Réhabilitation du parc de logements existant
- Développement du parc locatif à loyers abordables
- Lutte contre la précarité énergétique
- Adaptation de logements à la perte d'autonomie

Il précise qu'un parc territorial France Rénov Mellois, Sèvre, Gâtine est mis en place depuis janvier 2025, celui-ci comporte 3 volets jusqu'au 31/12/2027.

- *Volet 1 (déjà en cours) :* Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- *Volet 2 (déjà en cours) :* Missions d'information, conseil et orientation des ménages
- *Volet 3 (en cours de déploiement) :* Accompagnement des ménages, notamment pour apporter des aides financières et valoriser le parc privé (participation de la Communauté de communes Val de Gâtine, participation de l'ANAH, participation éventuelle des communes selon des critères définis)

☒ **Complexe sportif :**

*Terrain Basket 3*3 :* Mr Briffaud souhaite savoir si un marquage sera réalisé pour délimiter l'aire du terrain. Oui c'est prévu dès lors que les conditions météorologiques seront favorables.

Alentours du complexe : Les abords du complexe sont sales et instables, les agents vont prochainement réaliser un aménagement.

Eclairage : Mr Fauger s'interroge sur l'utilisation de celui-ci. Mr Rimbeau explique qu'une minuterie sera installé de façon à gérer l'éclairage et qu'à partir d'une certaine heure il ne sera plus possible de l'activer.

☒ **Randonnée au fil des lavoirs :**

Il nous a été signalé à plusieurs reprises des incidents sur cet itinéraire de randonnée, notamment des morsures par des chiens.

Mme Lezay demande si des solutions sont trouvées ? Mr Rimbeau explique qu'après contact avec le département, la randonnée ne va plus exister. Une réflexion va être menée pour créer un nouvel itinéraire, le département travaille actuellement sur le dossier.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45



Le secrétaire de séance,

Jacqueline GABILLY



Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU

